



## République Française

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

**LE 26 MARS 2024**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 20 mars 2024, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

**Etaient présents ou représentés :**

***Commune d'Allonzier la Caille***

Mme Claire MEGARD, Mme Cécilia HORCKMANS, Mme Catherine SGRAZZUTTI

***Commune d'Andilly***

M. Gérard LACROIX (Suppléant)

***Commune de Cernex***

M. Vincent TISSOT

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

***Commune de Copponex***

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

***Commune de Cruseilles***

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, M. Bernard DESBIOLLES, M. Jean PALLUD, Mme Sonia EICHLER, Mme Chrystel BUFFARD *procuration*, M. Nathan JACQUET, Mme Valérie PERAY, M. Jérôme JONFAL

***Commune de Cuvat***

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

***Commune du Sappey***

M. Pierre GAL

***Commune de Menthonnex en Bornes***

Mme Nathalie HENRY

***Commune de Saint-Blaise***

Mme Christine MEDEVAND

***Commune de Villy le Bouveret***

M. Jean-Marc BOUCHET

***Commune de Villy le Pelloux***

Mme Charlotte BOETTNER

***Commune de Vovray-en-Bornes***

M. Xavier BRAND

**Quorum :** nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 25 Absents : 3

**Secrétaire de séance :** Mme Sylvie MERMILLOD

**Date d'affichage :** 28 MARS 2024

**OBJET : CONVENTION DE DELEGATION DE L'ORGANISATION ET DU FINANCEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES – AVENANT N°5**

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

28 MARS 2024

S'LO

ID : 074-247400112-20240326-DEL\_2024\_25-DE

2024-25 – TRANSPORTS SCOLAIRES/ CONVENTION DE DELEGATION DE L'ORGANISATION ET DU FINANCEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES – AVENANT N°5

## CONVENTION DE DELEGATION DE L'ORGANISATION ET DU FINANCEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES – AVENANT N°5

Vu l'exposé de Mme Sylvie Mermillod, Vice-Présidente déléguée aux affaires scolaires ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et plus particulièrement l'article 133 XII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-8 et R.1111-1 ;

Vu le Code des transports et notamment son article L.3111-9 ;

Vu la délibération CP n° 2015-0070 du 26 janvier 2015, du Département de la Haute-Savoie, relative à la signature des conventions de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires entre le Département de la Haute-Savoie et les Organismes de Second Rang ;

Vu la délibération AP-2020-12/08-2-4695 relative au vote du budget primitif 2021, du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

Vu la délibération CP n°2021-02/17-19-4819 du 5 février 2021 portant prolongation de la convention de délégation de compétence et modification des modalités de financement pour tenir compte des nouvelles pièces de marchés ;

Vu la délibération CP n° 2021-12/02-8-6082 du 17 décembre 2021 relative à l'avenant n°3 de la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires portant sur l'inscription des élèves sur les lignes régulières ;

Vu la délibération CP n° 2023-05/02-12-7465 du 12 mai 2023 relative à l'avenant n°4 de la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires portant sur la durée de la convention et sur l'ajout d'un article relatif à l'assurance des AO2 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles ;

Monsieur le Président indique que le présent avenant a pour objet de proroger la durée de la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires.

Initialement prévue jusqu'au 31 août 2024, il est proposé de la prolonger d'un an jusqu'au 31 août 2025.

Le projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,  
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, votée à l'unanimité**

→ **ACCEPTÉ** la prorogation de la durée de la convention et du financement

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document y afférent

La Secrétaire de Séance  
Sylvie MERMILLOD



Le Président  
Xavier BRAND



Acte certifié exécutoire le : 28 MARS 2024





## AVENANT N°5

### A LA CONVENTION DE DELEGATION DE L'ORGANISATION ET DU FINANCEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Entre

La REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, sise à l'Hôtel de Région, Direction des Transports, 1 esplanade François Mitterrand, CS 20033 – 69269 Lyon Cedex 02, représentée par son Président, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, agissant en vertu de la délibération n° CP 2024-02/02-81306 du 9 février 2024, ci-après désignée par « la Région », d'une part,

Et

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES, représentée par son Président, Monsieur Xavier BRAND, agissant en vertu de la délibération n° 2024-25 du 26 mars 2024, ci-après désignée « la Communauté de communes » d'autre part,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et plus particulièrement l'article 133 XII

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-8 et R.1111-1,

VU le code des transports et notamment son article L.3111-9,

VU la délibération CP n° 2015-0070 du 26 janvier 2015, du Département de la Haute-Savoie, relative à la signature des conventions de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires entre le Département de la Haute-Savoie et les Organismes de Second Rang,

VU la délibération AP-2020-12/08-2-4695 relative au vote du budget primitif 2021, du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

VU la délibération CP n°2021-02/17-19-4819 du 5 février 2021 portant prolongation de la convention de délégation de compétence et modification des modalités de financement pour tenir compte des nouvelles pièces de marchés,

Vu la délibération CP n° 2021-12/02-8-6082 du 17 décembre 2021 relative à l'avenant n°3 de la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires portant sur l'inscription des élèves sur les lignes régulières,

Vu la délibération CP n° 2023-05/02-12-7465 du 12 mai 2023 relative à l'avenant n°4 de la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires portant sur la durée de la convention et sur l'ajout d'un article relatif à l'assurance des AO2.

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 074-247400112-20240326-DEL\_2024\_25-DE

S'LO

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet**

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires.

### **Article 2 – Durée**

La durée de la convention est prolongée d'un an jusqu'au 31 août 2025.

### **Article 3 – Dispositions générales**

Toutes les autres clauses de la convention restent en vigueur.

Pour la Région,  
Le Président  
Laurent WAUQUIEZ

Pour la Communauté de Communes,

Le Président

Xavier BRAND

